



D.2025.12.17.1.1.12

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 17 Décembre 2025

1 – LIGNE C – LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B

1.1 – MARCHES – CONVENTIONS

1.1.12- Ligne C : Avenant à la convention de financement et de partenariat M3 2024-02315-CN entre le SDIS 31 et TISSEO INGENIERIE relative au financement de moyens de secours pour la phase de travaux souterrains

L'an deux mille vingt-cinq, le dix sept décembre, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, Tisséo Collectivités, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard		X (M. Jop)	
BOLZAN Jean-Jacques		X (M. Chollet)	
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis		X (M. Briand)	
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Carneiro)	
TRAUTMANN Pierre		X (Mme Ochoa)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. Carles)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe		X (M. Chérubin)	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMERATION			
GUYOT Philippe	X		
LE MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Par ailleurs, s'agissant du présent avenant à la convention évoquée en objet,

- Par la délibération n°D.2024.12.11.1.1.20 du 11 décembre 2024, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les termes de la convention n° M3 2024-02315-CN entre le SDIS 31 et TISSEO INGENIERIE relative au financement de moyens de secours pour la phase de travaux souterrains et autorisé la dépense correspondante d'un montant maximum de 121 400 € TTC.

La 3^{ème} ligne du métro toulousain est réalisée par le creusement d'un tunnel de 22km, entraînant des risques humains et technologiques particuliers, avec notamment des portions de tunnel en travaux difficiles d'accès (tunnels borgnes) de 2 kilomètres qui engendrent des contraintes particulières aux services de secours dans la mesure où ceux-ci ne disposent pas des techniques et des matériels adaptés permettant d'intervenir dans ces conditions de chantier.

La convention M3 2024-02315-CN jointe en annexe, et conclue le 11 décembre 2024, a pour objet de préciser les engagements réciproques de TISSEO INGENIERIE et du SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE GARONNE (SDIS 31) concernant les modalités de financement des équipements de secours pour la phase de travaux souterrains, permettant au SDIS 31 d'intervenir de manière efficace et sécurisée.

À ce jour, pratiquement tous les équipements prévus ont été acquis. Il convient donc désormais de procéder à une phase de mise en situation opérationnelle afin de tester en conditions réelles les matériels et les procédures opérationnelles associées.

C'est dans ce contexte qu'un exercice d'ampleur doit être mis en place.

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 de la convention initiale, relatif à la description de l'opération, afin d'y intégrer un élargissement de la prise en charge du périmètre d'intervention du SDIS par TISSEO INGENIERIE afin de réaliser un exercice d'ampleur en conditions réelles, dans le cadre du chantier de la Ligne C.

Cet exercice vise à tester en conditions réalistes l'utilisation des matériels acquis et à éprouver les schémas opérationnels du SDIS 31. Il mobilisera environ 45 agents (dont personnel d'encadrement, moyens logistiques, sanitaires, de commandement, d'intervention et de soutien) du SDIS 31.

TISSEO INGENIERIE s'engage à prendre en charge financièrement l'organisation de cet exercice, pour un montant prévisionnel de 32 000 € TTC, montant prévu dans l'enveloppe de la convention initiale.

Il n'y a donc pas d'incidence financière dans le cadre de cet avenant dans la mesure où cette dépense ne dépasse pas l'enveloppe de 121 440 € TTC définie à l'article 6 de la convention.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cet avenant à la convention initiale.

.....

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant 1 à convention n° M3 2024-02315-CN entre le SDIS 31 et TISSEO INGENIERIE, annexé à la présente délibération et sans incidence financière.

ARTICLE 2 : AUTORISE la signature de la convention par le Directeur de Tisséo Ingénierie.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel LATTES